

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL41-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

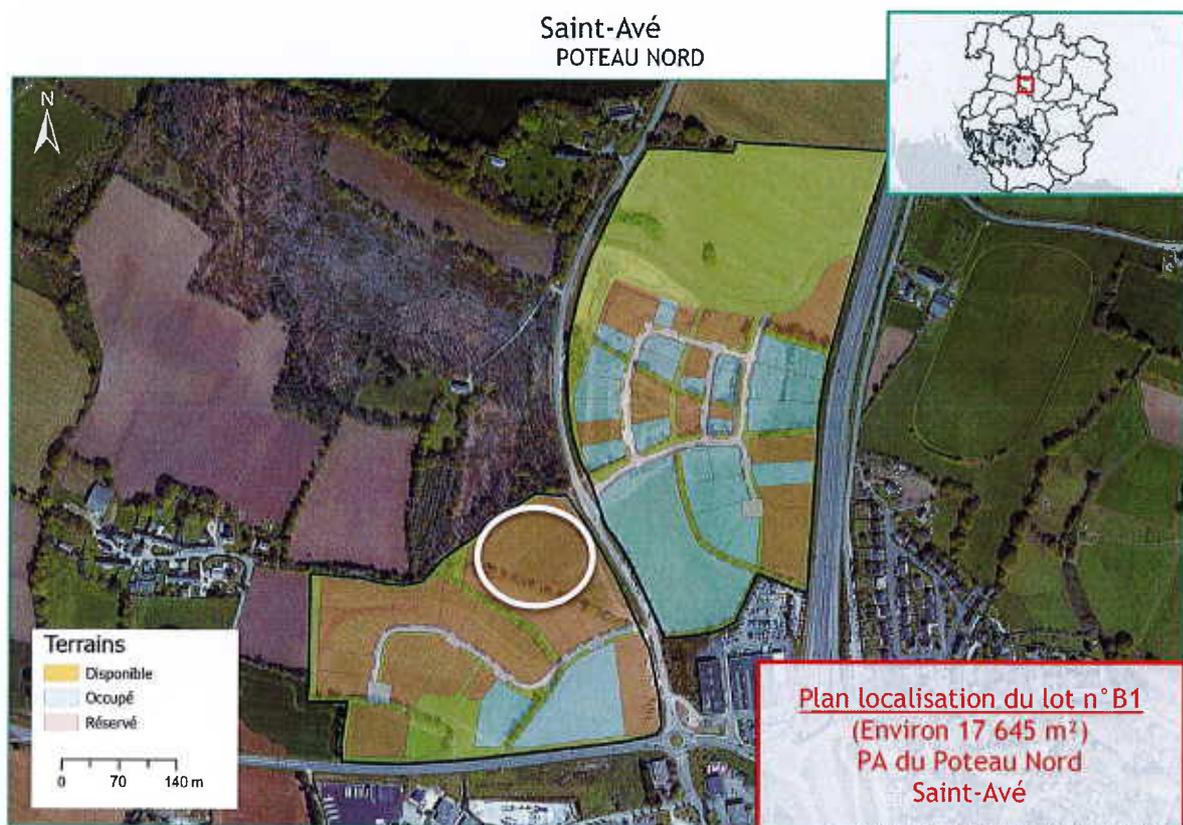
**ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION**

**PARC D'ACTIVITES DU POTEAU NORD - SAINT-AVE  
CESSION DU LOT N°B1 - BREIZHIMMO / SAS SIGMAPHI**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

BreizhImmo sollicite l'acquisition du lot n°B1 cadastré BT 190-487-492 situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE, avec possibilité pour toute société qui sera constituée avec la SAS Sigmaphi (futur preneur à bail de l'unité industrielle pour la construction de laquelle la vente est sollicitée) de s'y substituer.

Ce terrain d'une surface totale d'environ 17 645 m<sup>2</sup>, permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 8 700 m<sup>2</sup>. Cette mutation interviendrait au prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>, majoré d'une TVA de 8 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 15 janvier 2024.



7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Pôle d'évaluation domaniale  
35 Boulevard de la Paix – BP 510  
56 019 VANNES CEDEX  
Courriel : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 15/01/2024

Le Directeur Départemental des Finances  
publiques du Morbihan

**POUR NOUS JOINDRE**

à la

Affaire suivie par : Élisabeth Ruffinel  
Courriel : [elisabeth.ruffinel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:elisabeth.ruffinel@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06 18 86 26 15

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES  
AGGLOMERATION

Réf DS: 15693633  
Réf OSE : 2023-56206-01446

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



**Nature du bien :** Terrains à bâtir

**Adresse du bien :** ZA de Poteau Nord , 56 890 Saint-Avé

**Valeur :** **705 800 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Corinne LE VIGOUROUX

courriel : c.levigouroux@gmvaggio.bzh

téléphone : 02 97 68 14 24

## 2 - DATES

de consultation :	09/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/01/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

**Nature de l'opération :** Cession de trois terrains à bâtir d'une superficie totale de 17 645 m<sup>2</sup>, situé en Zone d'aménagement concerté du Poteau Nord à Saint-Avé.

**Prix négocié :** 40 €/m<sup>2</sup> hors TVA, soit 705 800 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La parcelle à estimer se situe sur la commune de Saint-Avé dans le département du Morbihan, à environ 5 km de Vannes.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se trouve dans une zone d'aménagement concerté de la commune.

Localisation des services à proximité du bien

Services de proximité

	0-500 m à pied	1000 m à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
<b>Santé</b> Nombre d'établissements	0	1	1	1
<b>Médecine générale</b>	0	0	0	0
<b>Pharmacies</b>	0	0	0	0
<b>Hôpitaux et cliniques</b>	0	0	0	0
<b>Commerces</b> Nombre d'établissements	0	0	0	0
<b>Restaurants</b>	0	0	0	0
<b>Supermarchés</b>	0	0	0	0
<b>Musées</b>	0	0	0	0
<b>Kiosques</b>	0	0	0	0
<b>Bureau de poste</b>	0	0	0	0
<b>Établissements scolaires</b>	0	0	0	0
<b>Activités</b> Nombre d'établissements	0	0	0	0
<b>Restaurants</b>	0	0	0	0
<b>Bars</b>	0	0	0	0
<b>Discos</b>	0	0	0	0
<b>Salles de sport</b>	0	0	0	0
<b>Autres activités</b>	0	0	0	0
<b>Cinéma</b>	0	0	0	0

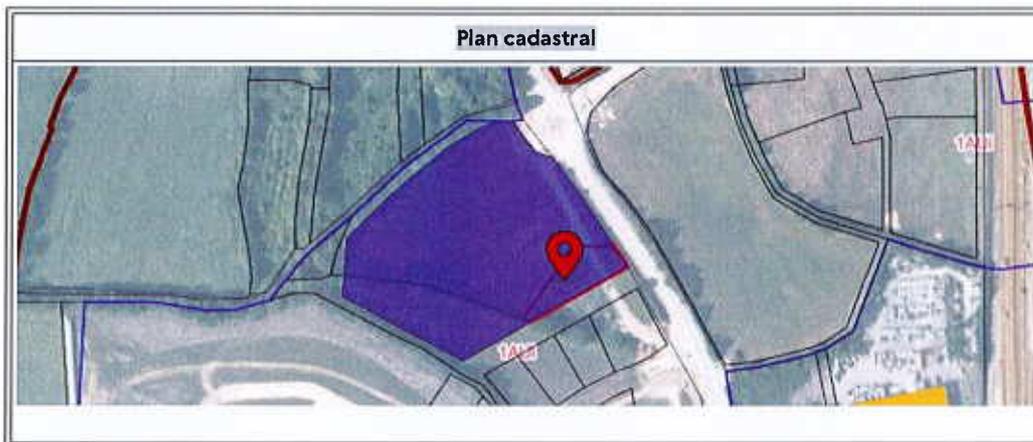
Transports					Établissements scolaires
	Ligne	Distance	Temps de trajet	Département	Pas d'écoles élémentaires à proximité de cette adresse.
SAINT-AVÉ - POTEAU	N. 108	114 m	2 min	53	Pas de collèges à proximité de cette adresse.
Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.					Pas de lycées à proximité de cette adresse.
Pas de trains à proximité de cette adresse.					

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
Saint-Avé	BT 487	ZA de Poteau Nord	12 982	Terrain à bâtir
Saint-Avé	BT 490	ZA de Poteau Nord	1441	Terrain à bâtir
Saint-Avé	BT 492	ZA de Poteau Nord	3222	Terrain à bâtir
Totale de l'assiette foncière			17 645 m <sup>2</sup>	

#### 4.4. Descriptif du non bâti



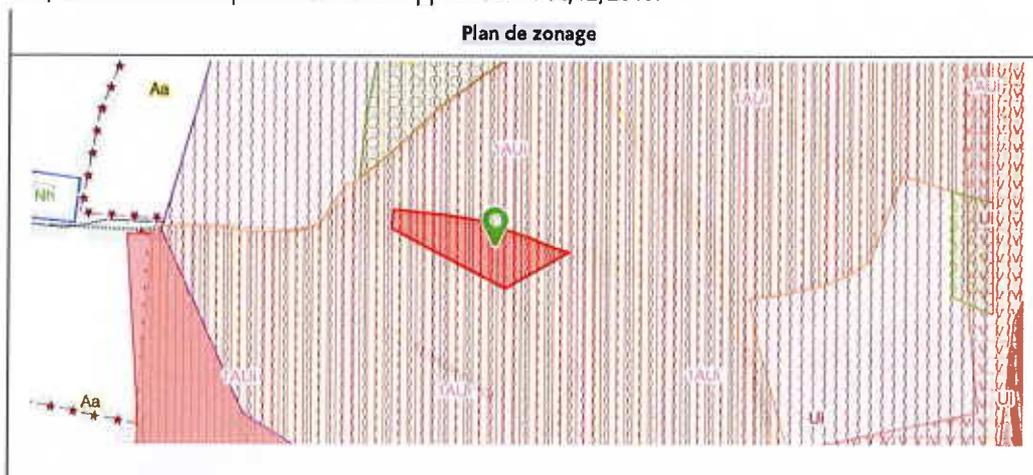
## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble :** CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

**5.2. Conditions d'occupation :** Libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

**Règles actuelles :** Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-avé, dont la dernière procédure a été approuvée le 14/12/2016.



**Zone classée 1AUi :** Espace à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à court moyen ou long terme à vocation d'activités.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

## 8.1. Études de marché

### Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources :** Recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP (base de données patrimoniales, applications pour géolocaliser les transactions avec des critères similaires) et la base de données interne au service.
- **Critère de recherche :** La recherche porte sur des mutations à titre onéreux de terrains à bâtir en ZAC, sur les trois dernières années, et situés dans un rayon proche du bien évalué.
- **Termes de comparaison :**

Bien non bâtis – terrain à bâtir en ZAC – Valeur vénale									
N°	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total €	Prix €/m <sup>2</sup>	Zonage	Description
1	206/BS//337	Saint-Avé	8 rue Benoite Groult	20/07/23	989	38 760,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C8 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
2	206/BS//330	Saint-Avé	1 Rue Yann Fanch Kemener	04/05/21	1474	58 960,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot C24 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
3	206/BS//331	Saint-Avé	5 Rue Yann Fanch Kemener	08/09/22	1456	58 240,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C26 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
4	206/BS//372	Saint-Avé	2 rue Benoite Groult	22/09/23	450	18 000,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C10 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
5	206/BS//344	Saint-Avé	9 rue Yann-Fanch Kemener	13/08/23	1424	56 960,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C28 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
6	206/BT//472	Saint-Avé	3 rue Clémence Royer	30/12/23	10055	402 200,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro B23 et partie du lot numéro B24 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
7	206/BT//474/481	Saint-Avé	5 rue Clémence Royer	28/01/22	3619	144 760,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro B22 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
8	206/BS//358	Saint-Avé	8 rue Benoite Groult	12/04/23	2136	85 440,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C18 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
9	206/BS//338	Saint-Avé	5 rue Benoite Groult	20/10/22	540	21 600,00 €	40,00 €	1AUj	Le lot numéro C14 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
10	206/BT//479	Saint-Avé	2 Rue Max Jacob	14/10/22	3957	158 280,00 €	40,00 €	1AUj	Les lots numéros A5 et A6 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. DU POTEAU NORD".
							Moyenne	40,00 €	
							Médiane	40,00 €	

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix homogène de 40 €/m<sup>2</sup>.

Dix termes de comparaison de terrains situés en zone d'aménagement concerté et en zonage à urbaniser ont été identifiés sur la commune de la Saint-Avé. Il est à souligner que ces mutations ont été réalisées par le CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION.

De plus, tous les termes recueillis appartiennent à la même ZAC nommée « ZA du Poteau Nord » que les parcelles actuellement soumises à évaluation, renforçant ainsi la pertinence de cette analyse de marché.

Par conséquent, il est fait le choix de retenir un prix unitaire de 40 €/m<sup>2</sup>.

Soit une valeur vénale de : 17 645 m<sup>2</sup> \* 40 €/m<sup>2</sup> = 705 800 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

Mise en ligne le 30/12/24

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **705 800 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 635 220 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques et par délégation,

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL41-DE



Fabienne Auffret  
Inspectrice Principale des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

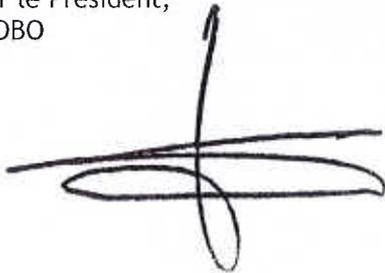
ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL41-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 janvier 2024, Il vous est proposé :

- de décider de céder à BreizhImmo le lot n° B1 cadastré BT 190-487-492 situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE, avec possibilité pour toute société qui sera constituée avec la SAS Sigmaphi (futur preneur à bail de l'unité industrielle pour la construction de laquelle la vente est sollicitée) de s'y substituer ;
- de décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>, majoré d'une TVA de 8 €/m<sup>2</sup>;
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;
- de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision, soit avant le 19 juin 2026. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30  
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT  
VANNES : Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-2412119\_DEL42-DE

VANNES  
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON  
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

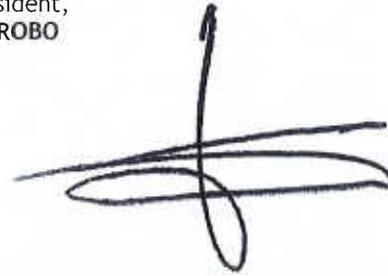
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION***

**ELVEN / PARC D'ACTIVITES DU GOHELIS  
CESSION A LA SARL GEODIS D&E ARMORIQUE**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La SARL GEODIS D&E ARMORIQUE, sollicite l'acquisition des parcelles cadastrée AN n° 181 et n° 186, situées sur le Parc d'Activités du Gohélis à ELVEN au prix de 35 € hors TVA sur la marge le m<sup>2</sup>.

Ce terrain d'une surface cumulée de l'ordre de 12 516 m<sup>2</sup>, permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 2 487 m<sup>2</sup> à destination de son activité de logistique.

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 35 € hors TVA sur la marge le m<sup>2</sup> majoré d'une TVA sur la marge de 7 €/m<sup>2</sup>, auquel il faut ajouter le coût supplémentaire d'un deuxième branchement d'eaux usées d'un montant de 1 435.00 € HT soit 1 722 € TTC et le coût supplémentaire pour une 3<sup>ème</sup> entrée sur le terrain d'un montant de 2 131,50 € HT soit 2 557.80 € TTC, pour un total de 529 951,8 € TTC

Vu l'avis du Domaine ci-annexé en date du 16 octobre 2024.





## 1 - CONSULTANT

Organisme : CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : Corinne LE VIGOUROUX

Téléphone : 02 97 68 14 24

e-mail : c.levigouroux@gmvagglo.bzh

## 2 - DATES

de consultation :	23/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	23/09/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle en ZAE à Géodis, entreprise de transport routier

Prix négocié : 35 €/m<sup>2</sup> HT

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune rurale d'ELVEN se situe au Nord de la RN 165 à une vingtaine de kilomètres de VANNES sur l'axe NANTES-BREST.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La zone d'activité du Gohélis est située en bordure de la RN 166 à proximité d'un échangeur routier sur l'axe PLOERMEL-LORIENT. Elle est traversée par la Départementale 183.

Zone entièrement équipée.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ELVEN	AN 113p	ZAE de Gohélis	12 507m <sup>2</sup>	sol
TOTAL			12 507m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

Terrain à bâtir situé sur l'îlot E, d'une superficie de 12 507m<sup>2</sup>.

## 5- SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

### 5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

Mise en ligne le 30/12/24

## 6 - URBANISME

### 6.1 : Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ELVEN, dont la dernière procédure a été approuvée le 08/07/2019.

Zone classée Ui, Zone d'activités économiques



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché :

Recherche des cessions de terrains à bâtir sur la zone d'activité de Gohélis à ELVEN, au cours de la période allant du 01/09/2021 au 01/09/2024 :

Biens bâtis – Valeur Vénale								
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	SU en m <sup>2</sup>	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	08/11/2021	ZA du Gohélis 56 ELVEN	AN 170	Ui	11889	332 892,00 €	28,00 €	session par GMVA à une société privée
2	08/11/2021	ZA du Gohélis 56 ELVEN	AN 164	Ui	6740	155 020,00 €	23,00 €	session par GMVA à une société privée
3	10/05/2022	ZA du Gohélis 56 ELVEN	AN 158	Ui	3258	91 224,00 €	28,00 €	session par GMVA à une société privée
4	15/04/2022	ZA du Gohélis 56 ELVEN rue rolland garros	AN 158	Ui	20024	440 528,00 €	22,00 €	session par GMVA à une société privée avec servitude de passage
5	27/03/2024	ZA de Gohélis, 56 ELVEN, rue Jacqueline Auriol	AN 194-192-	Ui	20757	726 495,00 €	35,00 €	cession par GMVA à entreprise privée
Moyenne / m <sup>2</sup>							27,20 €	
Médiane / m <sup>2</sup>							28,00 €	

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-2412119\_DEL42-DE

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude réalisée met en évidence un prix moyen arrondi à 27 €/m<sup>2</sup> et une médiane arrondie à 28 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de retenir la médiane de 28 €/m<sup>2</sup>

Soit, une valeur vénale totale de : 12 507m<sup>2</sup> x 28 € = 350 196 € retenu 350 000 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **350 000€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 315 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-2412119\_DEL42-DE

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC  
Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-2412119\_DEL42-DE

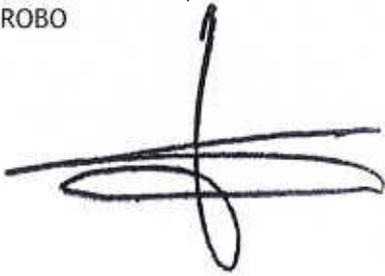
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 09 février 2023,

Il vous est proposé :

- de décider de céder à la SARL GEODIS D&E ARMORIQUE ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée AN n°181-186, d'une superficie de l'ordre de 12 516 m<sup>2</sup>, situées sur le parc d'activités du Gohélis à ELVEN ;
- de décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 35 € hors TVA sur la marge le m<sup>2</sup> majoré d'une TVA sur la marge à 7 €/m<sup>2</sup> auquel il faut rajouter des coûts d'aménagements supplémentaires d'un montant de 4 279,8 € TTC ;
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;
- de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 10 avril 2026. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL43-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

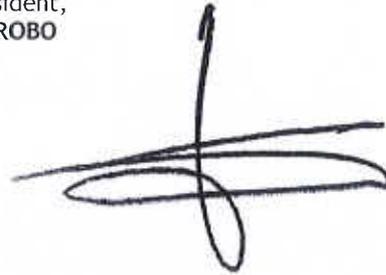
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around and crosses itself to form a stylized, abstract shape.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION***

**INITIATIVE VANNES - SUBVENTION 2024**

Monsieur Jean Pierre Rivery présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets. Elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

A cette fin et au regard des missions, il est proposé d'attribuer à Initiative Vannes, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 80 000 €, composée comme suit :

- Une part fixe basée sur la population INSEE telle qu'indiquée dans le budget prévisionnel numérique de l'association, soit 36 022.20 € ;
- Une part variable à hauteur de 630 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 30 novembre 2024, au regard des accords formalisés par les comités d'engagement d'Initiative Vannes sur ladite période, plafonnée à 43 977.80 €.

La part variable sera calculée sur la base des résultats constatés au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 et versée conformément aux accords formalisés par les comités d'engagement, avec un plafonnement.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement économique en date du 10 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- *d'attribuer à l'association Initiative Vannes, au titre de l'année 2024, une subvention de 80 000 € suivant les modalités exposées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC





## CONVENTION FINANCIERE 2024

### Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

### Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Jean Yves VEYRES, fonction à laquelle il a été nommé en 2024 et domicilié place Albert Einstein, PIBS - CS 72001, 56038 VANNES,

Ci-après dénommé « IV », d'autre part.

### Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

## **Article 2 : Dispositions financières**

Pour mener à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2024, une subvention à hauteur de 80 000 € composée :

- Une part fixe basée sur la population INSEE telle qu'indiquée dans le budget prévisionnel numérique de l'association, soit 36 022.20 €
- Une part variable à hauteur de 630 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 30 novembre 2024, au regard des accords formalisés par les comités d'engagement d'Initiative Vannes sur ladite période, plafonnée à 43 977.80 €

La part variable sera calculée sur la base des résultats constatés au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 et versée conformément aux accords formalisés par les comités d'engagement.

## **Article 3 : Modalités de versement**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes et après visa du contrôle de légalité, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 2, sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

## **Article 4 : Engagement de l'association**

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 31 janvier 2024.

## **Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

## **Article 7 : Contrôle des activités de l'association**

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

## **Article 8 : Communication**

IV mentionnera dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de l'agglomération selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication ([communication@gmvagglo.bzh](mailto:communication@gmvagglo.bzh) ou au 02.97.68.14.24).

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL43-DE

### **Article 9 : Responsabilité - Assurances**

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Utilisation des fonds publics**

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

### **Article 12 : Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération  
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,  
Le Président

Pour l'association  
Initiative Vannes,  
Le Président

David ROBO

Jean Yves VEYRES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30  
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL  
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT  
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241209\_DEL44-DE

VANNES  
VANNES

: Karine SCHMD a donné pouvoir à Virginie TALMON  
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

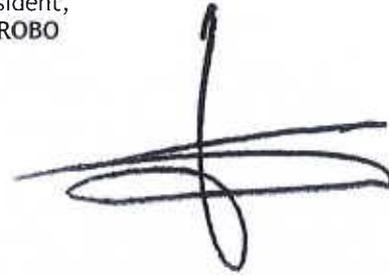
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and then a horizontal line that loops back up, forming a stylized, abstract shape.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION***

**GESTION ET EXPLOITATION DES PEPINIERS D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION  
EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI  
AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des créateurs, la Communauté d'Agglomération a créé la pépinière d'entreprises CREALIS à Pentaparc en 2001, dont les espaces communs ont été rénovés en 2020 et la pépinière LE PRISME, située au PIBS, entièrement réhabilitée en 2015. Ces deux pépinières sont situées sur la commune de Vannes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce pour une durée de 6 ans, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en a délégué la gestion et l'exploitation à l'association VIPE SERVICES via une concession de service public sous forme d'affermage.

Un comité de suivi se réunit trois fois par an pour examiner d'une part toute question relative à l'exécution et à l'évolution du contrat et, d'autre part, pour examiner le rapport annuel du concessionnaire.

Afin de faciliter les modalités de suivi, il est proposé une modification de la composition de ce comité. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'article 15 « COMITE DE SUIVI » de la concession en cours.

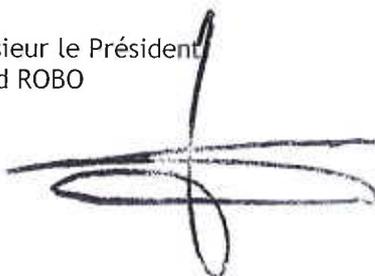
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique en date du 10 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la concession en cours dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la concession ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC





Pépinières d'entreprises

## Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

### Avenant n° 1

#### Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II - 30 rue Alfred Kastler - CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'agglomération »

#### Et

L'association **VIPE SERVICES**, représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « l'association » ;

#### Préambule

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce pour une durée de 6 ans, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a délégué à l'association VIPE SERVICES la gestion et l'exploitation de ses deux pépinières d'entreprises situées à Vannes, à savoir : « CREALIS » à Pentaparc et « LE PRISME » au PIBS.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 : COMITE DE SUIVI de la concession de service public de gestion et d'exploitation des pépinières d'entreprises communautaires.



Pépinières d'entreprises

## **Article 2 : Modification de l'article 15 « COMITE DE SUIVI »**

L'article 15 est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant ci-dessous en gras :

*Un comité de suivi de la concession, se réunit trois (3) fois par an, sur convocation adressée au moins dix (10) jours calendaires avec l'ordre du jour par l'autorité concédante, dont une (1) fois au mois de mai (ou juin). Il est composé de :*

- *Trois (3) représentants de l'autorité concédante (élus et/ou techniciens de la collectivité)*
  - *Trois (3) représentants du concessionnaire*
- Ces réunions ont pour objectif d'examiner toute question relative à l'exécution et à l'évolution du présent contrat liant les deux parties et au mois de mai (ou juin) à examiner le rapport annuel du concessionnaire. Lors de l'examen du rapport annuel, au moins un (1) élu de l'autorité concédante sera présent.*

*Un calendrier prévisionnel des comités de suivi sera proposé par le concessionnaire, et établi en concordance avec l'autorité concédante, avant le 15 décembre de chaque année.*

*Le concessionnaire proposera les ordres du jour soumis à l'approbation de l'autorité concédante au moins quinze (15) jours avant le comité de suivi.*

*Aucune réunion ne peut se tenir si le concessionnaire n'a pas transmis à l'autorité concédante, dans un délai de cinq (5) jours avant la séance, les documents nécessaires à l'examen des questions mises à l'ordre du jour.*

*L'autorité concédante sera en charge de la rédaction des compte-rendu. A compter de sa réception par l'ensemble des parties et en l'absence de réserves formulées sous quinzaine, le compte-rendu sera considéré comme approuvé et ne sera plus susceptible de modifications. »*



Pépinières d'entreprises

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au terme de la concession, à savoir le 31 décembre 2027.

### **Article 4 : Champ d'application**

Les autres dispositions du contrat de concession et de ses annexes qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Vannes, le :

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

**VIPE SERVICES**

M. David ROBO  
Président

Mme Maryvonne LE ROCH NOCERA  
Présidente

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL45-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

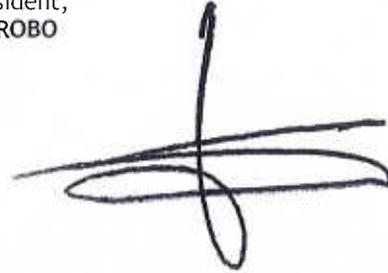
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and ends in a horizontal stroke.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

***ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION***

**AEROPORT VANNES - GOLFE DU MORBIHAN  
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA TOUR DE CONTROLE  
PROLONGATION 2021 - 2025  
AVENANT N° 1**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'aéroport Vannes golfe du Morbihan est la propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération depuis son transfert de l'Etat en 2006.

L'Etat est néanmoins resté propriétaire de la tour de contrôle, du bloc technique et de bureaux attenants situés sur la parcelle cadastrée ZT n° 30 (voir les plans indiqués dans l'annexe)

Depuis le 31 décembre 2014, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a cessé l'activité de contrôle aérien de l'aérodrome.

Dans l'attente du transfert des installations ci-dessus, à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les deux entités s'étaient accordées sur l'élaboration d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la tour de contrôle de 2018 à mars 2021 afin de permettre à la collectivité, à travers la délégation de service public, de mettre en place un service d'information et de vol sur le site de l'aéroport.

L'avenant présenté aujourd'hui, permettra de prolonger la convention initiale avec effet rétroactif depuis mars 2021 jusqu'à à octobre 2025. La prolongation de la convention permettra à GMVA d'échanger avec la DGAC sur le devenir de la tour de contrôle au sein du périmètre de l'aéroport - Vannes Golfe du Morbihan.

Vu l'avis favorable de la Commission du 10 décembre 2024,

Il vous est proposé :

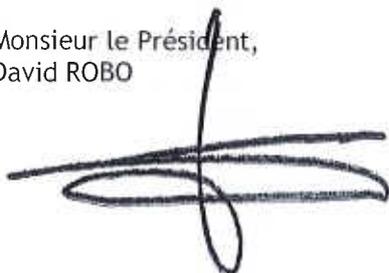
- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre dont le projet est joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**POUR : 75 VOIX**

**CONTRE : 0 VOIX**

**ABSENCES : 10**

Monsieur le Président,  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC





**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL45-DE



générale  
de l'Aviation  
civile

## **Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel N° 2024-56-01**

**Entre,**

L'Etat, Ministère de la Transition Ecologique, Direction Générale de l'Aviation Civile, représenté par Monsieur Christophe PERROQUIN Chef de département du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ouest, faisant élection de domicile à l'Aéroport Nantes Atlantique – zone aéroportuaire - BP 14321 - 44343 BOUGUENNAIS cédex, et détenant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci- après dénommé « L'Etat »  
**d'une part,**

**Et,**

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 200 067 932 00018 et représentée par Monsieur David ROBO, Président, faisant élection de domicile au Parc d'innovation Bretagne-Sud – 30 rue Alfred Kastler – 56006 VANNES cedex,

Ci- après dénommé « Le Bénéficiaire »  
**d'autre part,**

Ensemble, ci-après dénommées « Les Parties »

**Lesquels ont exposé ce qui suit :**

L'Etat est propriétaire de la tour de contrôle, du bloc technique et de bureaux attenants sur le site de l'aérodrome de VANNES MEUCON (Département du Morbihan, commune de MONTERBLANC).

Ces installations sont immatriculées dans l'application Chorus sous le n° 129774/141274

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a cessé l'activité de contrôle aérien de l'aérodrome le 31 décembre 2014.

Dans l'attente de la cession des Installations susmentionnées à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, l'Etat et cette dernière se sont mis d'accord sur le principe d'une mise à disposition par l'Etat, à titre précaire et révocable, des Installations susmentionnées, au Bénéficiaire, afin que ce dernier puisse assurer ou faire assurer, à travers une délégation de service public, un service d'information de vol d'aérodrome.

Ceci étant exposé,

**Ont arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Etat autorise le Bénéficiaire à occuper les installations suivantes: Tour de contrôle, Bloc technique et Bureaux, dénommées ci-après « les Installations ».

### **Article 2 : désignation**

Les Installations sont situées sur la parcelle cadastrée ZT n° 30 pour une surface de 62 m<sup>2</sup> au sein de l'aérodrome de VANNES MEUCON ainsi qu'il en résulte du plan joint à la présente convention.

Les Installations représentent une surface globale de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).

### **Article 3 : destination**

La mise à disposition des Installations est accordée afin :

- D'une part, que le Bénéficiaire puisse assurer ou faire assurer, à travers une délégation de service public, un service d'information de vol d'aérodrome.
- D'autre part, que le Bénéficiaire puisse assurer ou faire assurer, à travers une délégation de service public, une valorisation domaniale de l'espace représenté par les bureaux désignés ci-dessus.

### **Article 4 : régime de l'occupation – domaine public – caractère précaire**

Le Bénéficiaire reconnaît le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation.

L'autorisation est non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 et suivants du code général de la propriétés des personnes publiques.

La présente autorisation, régie par les règles d'occupation du domaine public (articles L.2122-1 et suivants du CG3P) est exclue du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

### **Article 5 : entrée en jouissance**

Le Bénéficiaire a la jouissance des Installations à compter du 27/03/2021.

Le Bénéficiaire prend les Installations dans l'état où elles se trouvent, de manière, se retourner contre l'Etat pour quelque cause que ce soit ou exiger de quelconques travaux de remise en état ou de réparation.

### **Article 6 : durée**

La présente convention entre en vigueur à compter du 27/03/2021 et prendra fin au 20/10/2025.

Dans le cas d'un transfert de propriété par l'Etat des Installations décrites à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention au profit du Bénéficiaire avant la fin de celle-ci, la convention deviendrait caduque.

### **Article 7 : obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire est notamment tenu au respect des obligations suivantes :

- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de l'autorisation dans les Installations dont il a la jouissance.
- faire exécuter dans les Installations mises à disposition les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien des dites Installations.

Le Bénéficiaire devra assurer contre les dégâts des eaux, l'incendie et les explosions, son mobilier, ainsi que les risques d'occupation auprès d'une compagnie agréée. Il sera tenu de maintenir ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, d'en payer régulièrement les primes et surprimes et de justifier le tout à la demande de l'Etat par la remise à ce dernier d'une attestation de l'assureur ou de son représentant et des copies complètes des polices et avenants certifiés conformes par les compagnies.

Le Bénéficiaire devra déclarer, dans les délais légaux, à sa compagnie d'assurance et à l'Etat, tout sinistre ou dégradation qui a eu lieu dans les Installations, quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent et ce, sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à l'Etat le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre, notamment en cas de déclaration tardive entraînant la forclusion de la garantie des contrats d'assurance.

Le Bénéficiaire devra satisfaire à toutes les charges de ville ou de police qui lui incombent.

Le Bénéficiaire prendra à sa charge tous les contrats de fournitures d'énergie, d'eau et d'entretien relatifs au bâtiment et à la jouissance des Installations à compter de la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée, établi de manière contradictoire et signé par les parties.

### **Précisions relatives à l'entretien**

Le Bénéficiaire prend en charge tous les travaux et toutes les réparations relevant de la responsabilité du propriétaire sur les Installations et en particulier les travaux rendus nécessaires pour assurer le clos et le couvert.

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL45-DE

Pour ce qui concerne les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome, leur exploitation et maintenance font l'objet d'un protocole spécifique entre l'exploitant des équipements de radionavigation de l'aérodrome et l'Etat.

### Précisions relatives aux travaux modifiant substantiellement les Installations

Le Bénéficiaire ne pourra faire aucun travaux ou aménagement qui modifieraient de manière substantielle les Installations ou son fonctionnement sans autorisation expresse de l'Etat. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exécuterait des travaux sans aucune autorisation, l'Etat serait en droit d'exiger la remise en état immédiate des Installations et l'application de la clause de résiliation pour faute (résiliation pour inexécution des clauses et conditions).

### **Article 8 : redevance**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

#### 1 - Montant de la redevance

La présente convention est assujettie au versement d'**une redevance domaniale annuelle de 614 €** (six cent quatorze euros) au service mentionné au point 3.

#### 2 - Révision de la redevance

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

#### 3 - Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM) dont le siège est situé au 3 avenue du Chemin de Presles 94417 Saint-Maurice Cedex, dès signature de la présente convention et réception de la facturation.

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire
- par chèque à envoyer au centre d'encaissement
- par virement ou prélèvement bancaire

En cas de règlement par virement bancaire, les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

**BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)**

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

## 4 – Impôts et taxes

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

## 5 - Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Bénéficiaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès du Bénéficiaire ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel du Bénéficiaire sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail :  
die.support-figaro@dgifp.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédéc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## **Article 9 : principes de l'occupation**

### 1 – Principe du caractère personnel de l'autorisation: inaccessibilité et intransmissibilité caractère

La présente autorisation est elle-même inaccessible et intransmissible.

## 2 – Sous occupation

Concernant les bureaux : Le Bénéficiaire est autorisé à délivrer des autorisations d'occupation temporaire, ces autorisations ne pouvant pas être constitutives de droits réels.

Concernant la Tour de Contrôle et le Bloc Technique : le Bénéficiaire est autorisé à délivrer des autorisations d'occupation temporaire sous-réserve d'un accord exprès et écrit de l'Etat.

## 3 – cas particulier de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome

L'Etat autorise le Bénéficiaire à confier la gestion et l'exploitation des Installations au titulaire éventuel d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Vannes-Meucon, dans les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, sous réserve d'un accord écrit de l'Etat et du respect des stipulations de la présente convention.

Dans cette hypothèse précise, le Bénéficiaire est libre de répercuter auprès du délégataire de service public les droits et obligations qu'il tient de la présente convention, aux conditions suivantes :

Concernant les bureaux : le Bénéficiaire peut notamment habiliter le délégataire à délivrer des autorisations d'occupation temporaire, ces autorisations ne pouvant pas être constitutives de droits réels.

Concernant la Tour de Contrôle et le Bloc Technique : le Bénéficiaire ne peut habiliter le délégataire à délivrer des autorisations d'occupation temporaire.

## **Article 10 : fin de la convention**

### 1 – Arrivée au terme normal de la convention

Il y a deux hypothèses.

1.1 – Transfert de propriété des Installations au Bénéficiaire : la convention prendra fin de plein droit le jour du transfert de propriété par l'Etat des Installations décrites à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention au profit du Bénéficiaire.

1.2 – Absence d'accord exprès de l'Etat au renouvellement de la convention : la convention prendra fin de plein droit en cas d'absence de renouvellement exprès par l'Etat de l'autorisation, conformément à l'article 6.

### 2 - Résiliation anticipée de la convention

2.1 – À l'initiative du Bénéficiaire : le Bénéficiaire pourra résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois au minimum, qui commencera à courir à compter du jour de la notification de la lettre recommandée.

Le Bénéficiaire ne pourra donner congé que pour le dernier jour du mois.

## 2.2 – À l’initiative de l’Etat

### a) Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention pourra être résiliée par l’Etat en cas de réalisation de travaux modifiant substantiellement les Installations sans autorisation, 45 jours après une mise en demeure précisant les manquements observés restée sans effet.

### b) Résiliation pour motif d’intérêt général

L’Etat pourra prononcer la résiliation de la présente convention pour tout motif d’intérêt général sous respect d’un préavis de six (6) mois.

La résiliation est dûment motivée et notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire n’a droit à aucune indemnité.

Il est précisé que les situations suivantes sont réputées constituer un motif d’intérêt général :

- arrêt du service d’information vol aérodrome (ou AFIS pour Aérodrome Flight Information Service)
- destruction en partie ou en totalité des Installations, par vétusté, vice de construction, incendie, inondation, faits de guerre, ou cas fortuits indépendants de la volonté de l’Etat.

## 3 – Remise des Installations

À l’expiration de la présente convention pour une cause autre que la cession des Installations au Bénéficiaire, celui-ci est tenu d’évacuer tout encombrant, matériel, déchet et autres présents sur le site. Tous les travaux et aménagements effectués dans les Installations par le Bénéficiaire resteront acquis à l’Etat sans aucune indemnité. L’Etat conserve cependant la faculté d’exiger, lors du départ du Bénéficiaire, la remise des Installations dans l’état initial et compte tenu d’une usure normale, les travaux nécessaires devant être exécutés à ses frais par le Bénéficiaire avant la fin de l’autorisation et terminés avant l’établissement de l’état des lieux de sortie.

Dans l’hypothèse où le Bénéficiaire exécuterait des travaux sans aucune autorisation, l’Etat serait en droit d’exiger la remise en état immédiate des Installations.

### **Article 11 : non recours**

La responsabilité de l’Etat ne pourra pas être recherchée par le Bénéficiaire, en cas de dommage de son fait ou de force majeure, notamment dans les cas suivants :

- troubles, dommages ou actes délictueux dont le Bénéficiaire ou ses services seraient victimes du fait d’autres occupants ou de tiers ; le Bénéficiaire ayant alors une action directe à l’encontre du responsable des troubles, dommages ou actes délictueux
- accidents résultant d’une utilisation anormale des Installations mises à disposition et notamment électriques
- vol, cambriolage et dégradations commis chez le Bénéficiaire, l’Etat n’ayant pas, de convention expresse entre les parties, la charge de la surveillance des Installations mises à disposition ni des locaux communs
- arrêt ou mauvais fonctionnement des divers appareils et équipements quelconques se trouvant dans les Installations (notamment eau, gaz, électricité, téléphone, ascenseur,

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL45-DE

chauffage, eau chaude, ventilation mécanique, conditionnement d'air, etc.) pour la survenance de cas fortuits ou de force majeure, notamment en cas d'infiltration d'eau dans les caves même en temps de crue, en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, et des ascenseurs, quelles qu'en soient les causes. Le Bénéficiaire ne pourra alors réclamer aucune indemnité, ni remboursement des charges dues.

## **Article 12 : clauses diverses**

### **1 – Litiges**

Les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif dont dépend territorialement le Bénéficiaire.

### **2 – Documents annexes – Pièces contractuelles**

Les Parties déclarent expressément se référer aux pièces suivantes qui sont et demeurent annexées à la présente :

Annexe 1 : Plan des Installations

Établi à Bouguenais, le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

David ROBO

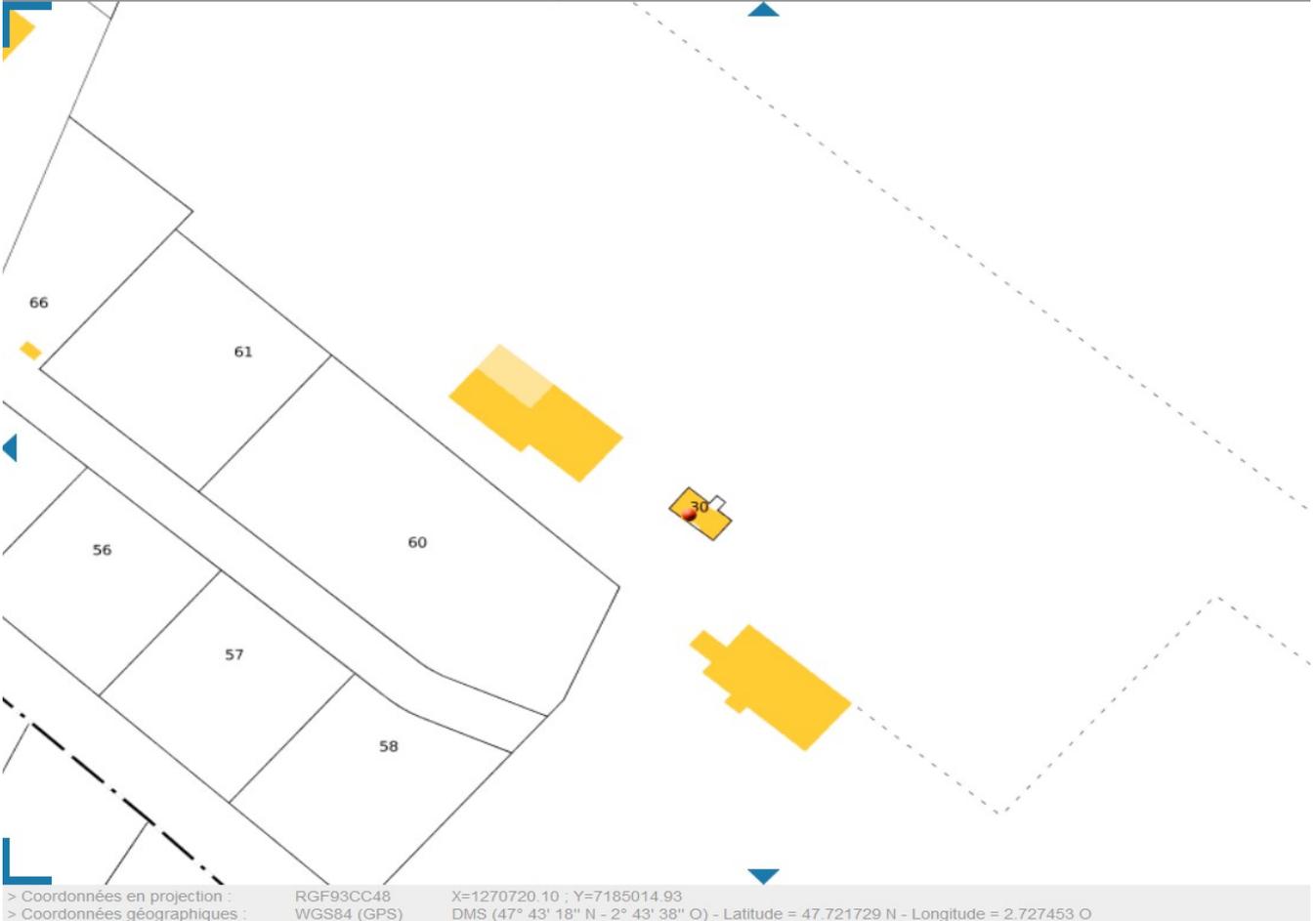
Le Chef du département SNIA-Ouest

Christophe PERROQUIN

## Annexe 1



Parcelle 30 - Feuille 000 ZT 01 - Commune : MONTERBLANC (56)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219\_DEL46-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

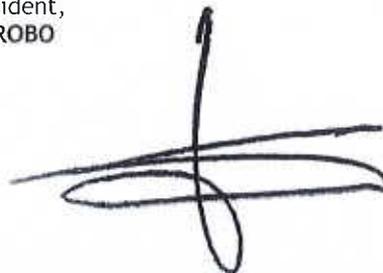
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and crosses itself, with a horizontal line extending to the right.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION**

**EVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDES A  
L'INSTALLATION AGRICOLE ET AQUACOLE**

Monsieur Jean Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La stratégie agricole a été validée en octobre 2024. En effet, l'agriculture qui occupe près de 70 % du territoire est indispensable pour répondre au besoin alimentaire de chacun au niveau local, mais aussi à l'export.

Conscients de l'importance de cette activité économique pour notre territoire, nous avons décidé dès 2016 de l'instauration d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs.

Depuis l'instauration du dispositif, 113 agriculteurs, répartis sur 27 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volailles, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

En parallèle de ce soutien et pour accompagner l'ensemble du secteur primaire, l'agglomération a instauré, en 2019, d'une aide à l'installation en aquaculture. Ce dispositif financier d'un montant unique forfaitaire de 3 000 € a permis d'accompagner, de 2020 à 2024, l'installation de 9 ostréiculteurs.

En cohérence la stratégie « activités primaires, alimentaire et foncier » approuvée en octobre 2024, mais également en lien avec les autres documents stratégiques communautaires tels le PCAET, il est souhaitable de renforcer ces deux dispositifs d'aide à l'installation en faisant passer le montant initial de 3000€ à 4000€ et en instaurant un bonus complémentaire de 1000€ conditionné à la validation de critères de transition écologique.

Les deux fiches dispositifs annexées à la présente définissent les détails et conditions d'éligibilité de ces deux aides.

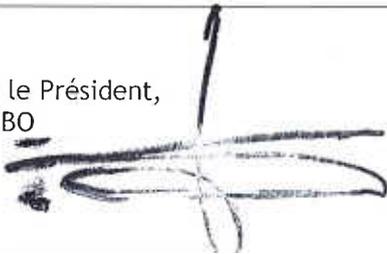
Vu les avis favorables du Bureau du 15 novembre 2024 et de la Commission Aménagement et Développement économique du 10 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- de valider l'évolution de l'aide à l'installation en aquaculture telle que définie dans la fiche correspondante annexée ;
- de valider l'évolution de l'aide à l'installation en agriculture telle que définie dans la fiche correspondante annexée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



Le secrétaire de séance,  
Guillaume GRANNEC



## Fiche dispositif - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

### 1. Objectifs du dispositif :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec une surface agricole de 35 000 hectares. En 2016, Vannes aggro a décidé l'instauration d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif, 113 jeunes agriculteurs, répartis sur 27 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite, en cohérence avec sa stratégie activités primaires alimentaire et foncier approuvée en octobre 2024, renforcer ce dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en augmentant le montant de l'aide et en proposant un bonus pour les installations engagées dans une démarche de qualité environnementale.

### 2. Les critères d'éligibilité :

#### Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Être âgé de 50 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Avoir réalisé un parcours à l'installation et une étude économique du projet validé par le comité d'installation
- Avoir bénéficié de la DJA ou SIA
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).

### 3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif comprend :

- une aide unique et forfaitaire de 4 000€
- et
- un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture et financé par l'agglomération

L'aide accordée sera abondée de 1 000 € si le jeune installé s'engage dans une démarche de qualité environnementale : Certification en Agriculture Biologique ou conversion, Engagement en Mesures Agro-Environnementale Climatique dans les trois années qui suivent son installation.

### 4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

La réalisation d'un pré-diagnostic « Eau » assuré par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est obligatoire. Ce pré-diagnostic a pour objectif de sensibiliser le jeune installé aux enjeux du territoire en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de les informer des actions proposées dans le cadre de la politique agricole de GMVa.

Grâce à une convention de partenariat entre l'agglomération et la chambre d'agriculture, cette dernière est chargée de vérifier l'éligibilité des agriculteurs, de l'instruction des dossiers et du versement de l'aide à chacun des agriculteurs après validation définitive de la liste des nouveaux installés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

### 5. Communication

En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par l'agglomération en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de l'agglomération sur ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.)

### 6. Régime d'adossment de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance

## Fiche dispositif - Aide à l'installation des activités aquacoles

### 1. Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir l'installation en aquaculture dans un contexte de renouvellement des générations et de difficultés d'occupation sur le littoral.

Il cible particulièrement les projets intégrés dans une démarche de développement durable dans le respect de la charte conchylicole du Morbihan.

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/1627/9400/file/Charte%20conchylicole.pdf>

### 2. Les critères d'éligibilité :

#### Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Etre affilié au Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud ;
- Réaliser une première installation en aquaculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée.

#### Conditions d'éligibilité géographique :

- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres

#### Conditions d'éligibilité portant sur les projets :

Seuls sont éligibles les projets qui portent sur :

- une formation ;
- une étude/expertise préalable à l'installation hors études réglementaires obligatoires (exemples : accompagnement à la création d'entreprise, études de marché,...) ;
- l'investissement dans des outils de production pouvant permettre l'amélioration des conditions de travail et/ou le développement de l'activité (hors investissement financé par le FEAMPA) ;
- l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la mise en œuvre de l'activité ;
- l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole/aquacole (hors investissement financé par le FEAMPA)

Toute dépense d'investissement ou de fonctionnement ayant fait l'objet de l'octroi ou d'une demande d'aide FEAMPA n'est pas éligible à ce dispositif.

**Critères de sélection initiale :**

Impact sur l'emploi et la cohésion sociale	- nombre prévisionnel d'ETP créés pour l'entreprise - le projet contribue à promouvoir l'égalité professionnelle femme/homme - le projet contribue à faire monter en compétences l'entreprise, sa direction, ses salariés
Qualité environnementale	- le projet intègre un volet intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole/aquacole - le projet intègre un volet autoconsommation énergétique ou énergies renouvelables - l'exploitation répond aux normes réglementaires d'assainissement (obligatoire - certificat à fournir)

**3. Les modalités d'intervention :**

Ce dispositif est forfaitaire et prend la forme d'un conventionnement entre l'EPCI et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud.

Cette convention d'une durée d'1 an permettrait dès lors aux aquaculteurs répondant à ces critères de bénéficier par l'EPCI :

- d'une aide unique et forfaitaire de 4000 euros
- d'un « bonus » optionnel de 1000 euros conditionné à la validation d'un des critères suivants :

Prérequis obligatoire	Adaptation à l'évolution du trait de côte	- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation par GMVA (état des lieux, préconisations, estimation des montants de travaux)
Critère Et/ou	Exploitation faisant l'objet d'une <u>labélisation</u> officielle (ou formellement engagée)	- Agriculture Biologique ; - Marque « Valeur Parc » ; - Etc.
Critère Et/ou	Exploitation engagée dans des actions de <u>transition énergétique</u>	- Mise en place de réduction des consommations énergétiques (nouvel équipement plus performant, optimisation des procédés, isolation du bâtiment) ; - Réduction des émissions CO2 liées au transport de marchandises ; - Installation de panneaux solaires ; - Etc.
Critère Et/ou	Exploitation lancée dans la mise en œuvre d'actions spécifiques sur les thématiques des <u>déchets et de l'économie circulaire</u>	- Réduction de l'utilisation de plastique à usage unique ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériaux avec une durabilité élevé (réemployable, réparable) ;</li> <li>- Mutualisation d'équipements avec d'autres ostréiculteurs/aquaculteurs ;</li> <li>- Valorisation des coproduits ostréicoles ;</li> <li>- Mise en place d'un système de valorisation des déchets coquillers (hors enfouissement et hors pratiques courantes de remblai) ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>
--	--	---

Dans ce cadre, la collectivité doit respecter la réglementation en vigueur et notamment règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou le règlement qui lui succèdera à son échéance.

#### 4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

A partir d'un **formulaire de demande d'aide et ses annexes** (attestation de minimis, attestation de régularité sociale, justificatifs de dépenses), déposé au plus tard 2 ans après la date d'installation, la commission installation du CRC-BS pré-instruit les dossiers et en étudie l'opportunité. L'agglomération finalise ensuite l'instruction de ces dossiers et sollicite l'avis de la commission aménagement et développement économique avant validation par décision du Président.

En amont de la validation de l'attribution de l'aide, l'agglomération s'assurera, auprès des services de la Direction de la Mer de la Région Bretagne, de la compatibilité de la subvention vis-à-vis des aides FEAMPA potentiellement obtenues par le porteur de projet.

Cette aide sera versée directement auprès du bénéficiaire dès lors où les conditions d'attribution sont respectées et après finalisation du process décrit ci-dessus.